

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

Collège Mont-Saint-Louis – terrain de football

A08-AC-11

Adresse :	1700, boulevard Henri-Bourassa Est
Arrondissement :	Ahuntsic-Cartierville
Lot (s) :	2 494 487
Reconnaissance municipale :	Site du patrimoine de l' <i>Ancien village du Sault-au-Récollet</i>
Reconnaissance provinciale :	Le bâtiment principal du collège Mont-Saint-Louis est classé monument historique <i>La maison Saint-Joseph du Sault-au-Récollet</i> (le terrain visé par le projet ne fait pas partie du périmètre classé)
Reconnaissance fédérale :	
Autres reconnaissances :	Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle <i>Ancien village du Sault-au-Récollet</i>

Le Conseil émet un avis à la demande de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et en vertu du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal*¹ ainsi que du *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement*².

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à aménager un terrain de football en gazon synthétique sur un terrain de sport à l'arrière des bâtiments abritant le collège. Le drainage est conçu de façon à évacuer le surplus d'eau vers l'égout. Est également prévu l'aménagement d'une surface de pavage bitumineux pour accueillir des estrades au nord du terrain, ainsi que l'aménagement en périphérie d'une surface gazonnée naturelle entre les terrains de jeux et les limites de la propriété marquées par des clôtures. Le projet nécessite la coupe de 18 arbres dont plusieurs de diamètre important. Un tableau indicateur sera également érigé sur un côté. Enfin, l'installation d'estrades et d'un système d'éclairage est prévue lors d'une phase ultérieure.

AUTRES INSTANCES

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a émis ses recommandations.

HISTORIQUE DES LIEUX

En 1852, l'homme d'affaires Olivier Berthelet et le curé Jacques-Janvier Vinet font don au père Félix Martin, alors procureur des jésuites, de terrains situés au Sault-au-Récollet afin d'y établir un noviciat. Le corps de bâtiment central dessiné par le père Félix Martin est complété en 1853. L'aile située à l'est du corps central puis l'aile ouest sont respectivement construites en 1870 et en 1890 et composent un ensemble symétrique. L'aile du juvénat est érigée en 1920. Le noviciat quitte la maison Saint-Joseph en 1960 et les édifices conventuels sont vendus en 1962 au collège Saint-Ignace, une institution fondée par les jésuites et qui dispense le cours classique. L'aile ouest construite en 1890 est alors démolie et, l'année suivante, une nouvelle entrée centrale et une aile sud sont construites.

En 1969, les Frères des Écoles Chrétiennes décident de fermer le Collège Mont-Saint-Louis, une institution privée d'enseignement secondaire fondée en 1888 et située alors sur la rue Sherbrooke. Des fonds privés permettent de déménager l'institution dans les bâtiments du collège Saint-Ignace, bâtiments que le Collège Mont-Saint-Louis occupe encore aujourd'hui. Le gymnase est construit en 1974 et la maison Saint-Joseph est restaurée au cours des années 1981 et 1982.

ANALYSE

Rappelons que le bâtiment principal du Collège Mont-Saint-Louis est classé à titre de monument historique à l'échelle du Québec et que la propriété est située dans le site du patrimoine du Sault-au-Récollet. Les interventions sur le site doivent ainsi être faites de manière à respecter les valeurs patrimoniales des lieux.

Par ailleurs, le Collège Mont-Saint-Louis a pris la décision de démarrer les travaux sans attendre l'autorisation de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Six arbres matures ont d'abord été abattus, avant que l'arrondissement ne demande au collège de suspendre les travaux. Malgré cet avertissement, le Collège a poursuivi de plus belle avec la coupe des 12 arbres matures restants et les travaux de préparation du sol.

Le CPM souligne l'adoption par la Ville de Montréal d'une *Politique de l'arbre* en 2005. Celle-ci donne un cadre pour la conservation du patrimoine arboricole.

Le CPM rappelle aussi que la Ville de Montréal a inscrit la protection du patrimoine archéologique dans sa Politique du patrimoine (2005). De plus, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec a confirmé qu'un potentiel archéologique amérindien et euro-québécois assez élevé existait sur le site. Ce potentiel aurait nécessité une étude plus poussée et l'identification de secteurs à explorer sous forme de tranchées ou de sondages et ce, préalablement au début des travaux.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) déplore que le Collège Mont-Saint-Louis, institution à vocation éducative, ait abattu 18 arbres matures sans s'informer de leur valeur et sans autorisation de la part de la Ville. Il rappelle l'importance de protéger les arbres, y inclus sur les terrains privés, tel que le stipule la *Politique de l'arbre* de la Ville. Dans cette optique, il suggère à l'arrondissement de renforcer les mesures relatives à la protection du patrimoine naturel afin d'éviter que ce comportement ne se reproduise.

Le CPM déplore également que les travaux aient été réalisés sans prise en compte du potentiel archéologique des lieux.



La présidente
Le 20 août 2008

¹ **Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal 02-136 (codification administrative) :**

(...)

12. Le Conseil est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine.

(...)

13. Le Conseil exerce également les fonctions suivantes :

2° il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville, du comité exécutif, d'un conseil d'arrondissement ou d'un service de la Ville, des avis sur toute question relative à la protection et la mise en valeur du patrimoine.

(...)

² **Règlement intérieur de la ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement 02-002 (codification administrative) :**

(...)

Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa :

1° le conseil d'arrondissement doit informer le Conseil du patrimoine de Montréal de toute demande de permis ou certificats visée à ce paragraphe en même temps qu'il transmet la demande au comité consultatif de l'arrondissement.

(...)